

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Étaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 2.1 Décision modificative n°2 au budget principal

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget principal afin d'ajuster les écritures comptables de l'exercice 2025.

Cette décision modificative porte sur quatre éléments essentiels :

1. La prise en compte des amortissements réalisés au prorata temporis en 2025 :

Au cours de l'exercice, certains biens ont été acquis ou mis en service, ce qui impacte la dotation annuelle aux amortissements.

Conformément aux règles comptables M57, un bien entré en service en cours d'année ne s'amortit que pour la durée réelle d'utilisation sur l'exercice.

La DM permet donc d'ajuster la dotation pour 2025 en tenant compte du nombre de mois effectifs d'utilisation.

2. La prise en compte de la cession des parcelles AN 363 et AN 366 (ancien parking Le Calvez) :

L'écriture budgétaire correspondante doit être intégrée afin de retracer la recette issue de cette cession.

3. L'intégration des crédits nécessaires aux travaux réalisés en régie :

Certains travaux ont été effectués directement par les services municipaux.

Afin de retracer correctement ces opérations, il convient d'inscrire les crédits correspondants, notamment pour l'acquisition de matériaux, fournitures et autres

dépenses directement liées à la réalisation en

4. L'intégration des études :

Lors du lancement des travaux, les dépenses imputées au compte 2031 Frais d'études font l'objet d'écritures d'ordre budgétaire afin de les transférer vers les subdivisions des comptes 21 ou 23. En pratique, les services financiers émettent :

- Un titre de recette aux 2031 et 2033 afin de les solder.
- Un mandat de dépense à une subdivision du compte 21 ou 23 (lorsque les travaux s'étalent sur plusieurs exercices).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget principal de la commune, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état des travaux en régie pour l'année 2025,

Vu l'état des amortissements 2025 au prorata temporis,

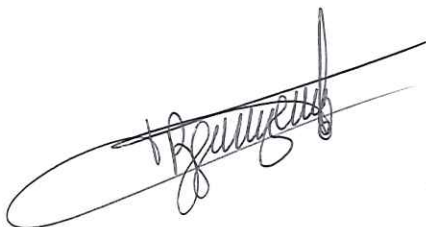
Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la délibération budgétaire modificative du budget principal telle qu'annexée à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.